



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Retraite du combattant

Vérfié le 10 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Carte du combattant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482)

La retraite du combattant est un avantage versé en témoignage de la reconnaissance nationale par le ministère en charge des anciens combattants, sous conditions.

À partir de 65 ans

De quoi s'agit-il ?

La retraite du combattant n'est pas une retraite professionnelle. C'est un avantage versé en témoignage de la reconnaissance nationale par le ministère en charge des anciens combattants, sous conditions.

Condition d'attribution

Être titulaire de la [carte du combattant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482).

Démarche

Cas général

Vous devez faire votre demande dans le mois précédent votre 65^e anniversaire.

Il faut fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°10860
- Justificatifs énumérés sur la notice du formulaire

Demande de retraite du combattant

Cerfa n° 10860*04 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 77.3 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10860.do)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice explicative de demande de la retraite du combattant ↗ \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51465&cerfaFormulaire=10860*04\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51465&cerfaFormulaire=10860*04)

Vous devez envoyer ces documents La demande est à adresser au service de l'ONACVG qui vous a délivré la carte du combattant.

Services effectués en Algérie de 1962 à 1964

Vous devez faire votre demande dans le mois précédent votre 65^e anniversaire.

Il faut fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°15924
- Justificatifs énumérés dans la notice du formulaire

Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de la retraite du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964

Accéder au
formulaire(pdf - 96.0 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15924.do)

📄 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative de demande du TRN, carte et retraite du combattant par les personnes ayant effectué des services en Algérie de 1962 à 1964](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924>)

Vous devez envoyer ces documents au service de l' ONACVG qui vous a délivré la carte du combattant pour les services effectués en Algérie (1962-1964).

Montant

757,64 € par an.

Versement

La retraite du combattant est versée semestriellement, jusqu'au décès de son bénéficiaire.

Elle se cumule avec les retraites professionnelles.

Elle est incessible et insaisissable.


Elle n'est pas imposable, ni prise en compte dans le calcul de ressources pour l'obtention d'avantages sociaux.

Décès du bénéficiaire

Vous devez déclarer le décès du bénéficiaire au service de l'ONACVG de son département pour mettre fin au versement. Un acte de décès doit être transmis au service concerné.

Où s'adresser ?

- [Services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre](https://www.onac-vg.fr/services) ↗ (<https://www.onac-vg.fr/services>)

 **A noter** : la retraite du combattant ne peut pas être reversée à l'époux après le décès du bénéficiaire.

Dès 60 ans

De quoi s'agit-il ?

La retraite du combattant n'est pas une retraite professionnelle. C'est un avantage versé en témoignage de la reconnaissance nationale par le ministère en charge des anciens combattants, sous conditions. En principe, elle est attribuée à partir de 65 ans mais dans certains cas, elle peut être versée dès 60 ans.

Conditions d'attribution

Pour obtenir la retraite du combattant dès 60 ans, **vous devez en faire personnellement la demande dès que vous êtes titulaire de la carte du combattant.**

Par ailleurs, vous devez :

- Être titulaire de l'[allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>)
- Ou être titulaire d'une pension militaire d'invalidité indemnisant une incapacité d'au moins 50% et percevoir l'une des allocations suivantes ([allocation pour adultes handicapés \(AAH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>) ou [allocation compensatrice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392) ou [allocation d'aide sociale \(dite allocation simple\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392>), ou [allocation spéciale vieillesse \(ASV\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544) ou [allocation aux vieux travailleurs salariés \(AVTS\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>) ou [allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>))
- Ou être domicilié dans un département ou une collectivité d'outre-mer ([Dom](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41207) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41207>) et [Com](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R412541) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R412541>))
- Ou être titulaire d'une pension militaire d'invalidité indemnisant une ou plusieurs infirmités imputables à des services accomplis au

Démarche

Cas général

Vous devez faire votre demande dans le mois précédent votre 60^e anniversaire.


Il faut fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°10860
- Justificatifs énumérés dans la notice du formulaire

Demande de retraite du combattant

Cerfa n° 10860*04 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 77.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10860.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10860.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative de demande de la retraite du combattant](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51465&cerfaFormulaire=10860*04) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51465&cerfaFormulaire=10860*04) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51465&cerfaFormulaire=10860*04)

Vous devez envoyer ces documents au service de ONACVG qui vous a délivré la carte du combattant.

Services effectués en Algérie (1962-1964)

Vous devez faire votre demande dans le mois précédent votre 60^e anniversaire.


Il faut fournir les documents suivants

- Formulaire cerfa n°15924
- Justificatifs énumérés dans la notice du formulaire

Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de la retraite du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964

Cerfa n° 15924*01 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 96.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15924.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15924.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative de demande du TRN, carte et retraite du combattant par les personnes ayant effectué des services en Algérie de 1962 à 1964](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924>)

Vous devez envoyer ces documents au service de ONACVG qui vous a délivré la carte du combattant pour l'Algérie (1962-1964).

Montant

757,64 € par an.

Versement

La retraite du combattant est versée semestriellement, jusqu'au décès du bénéficiaire.

Elle se cumule avec les retraites professionnelles.

Elle est incessible et insaisissable.

Elle n'est pas imposable, ni prise en compte dans le calcul de ressources pour l'obtention d'avantages sociaux.

Décès du bénéficiaire

Vous devez déclarer le décès du bénéficiaire au service de l'ONACVG de son département pour mettre fin au versement. Un acte de décès doit être transmis au service concerné.

Où s'adresser ?

- [Services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre](https://www.onac-vg.fr/services) ↗ (https://www.onac-vg.fr/services)



A noter : la retraite du combattant ne peut pas être reversée à l'époux après le décès du bénéficiaire.

Textes de loi et références

- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles L321-1 à L321-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031710825&cidTexte=LEGITEXT000006074068)
Principes généraux (âge, insaisissabilité, etc.)
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : article D321-1 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033831533&idSectionTA=LEGISCTA000033819046&cidTexte=LEGITEXT000006074068)
Montant
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles D321-2 à R321-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033819050&cidTexte=LEGITEXT000006074068)
Attribution et paiement de la retraite
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles D321-10 et D321-11 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033819070&cidTexte=LEGITEXT000006074068)
Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer

Services en ligne et formulaires

- Demande de retraite du combattant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1301)
Formulaire
- Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de la retraite du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51791)
Formulaire

Pour en savoir plus

- La retraite du combattant ↗ (https://www.onac-vg.fr/demarches/la-retraite-du-combattant)
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)